



Numéro de l'acte	2022-02-URBCG
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

### QUESTION N°2022-02

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : DEPLACEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la commune d'Arques

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7 qui précise que « (...) Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville empêchent l'utilisation de la salle du Conseil Municipal

**Considérant** que la salle du Conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité

**Vu**, l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui permet, à titre dérogatoire et ce, jusqu'au 31 juillet 2022, de tenir des séances du Conseil Municipal en tout lieu, y compris en dehors de la commune.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de définir la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, à Longuenesse, rue Albert Camus, comme lieu de tenue des séances du Conseil Municipal jusqu'au 31 juillet 2022.

**ARTICLE 2 : PRECISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population Arquoise.

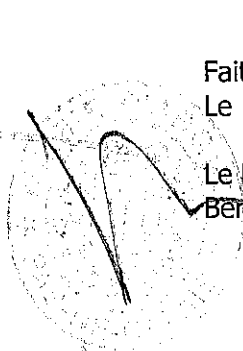
**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	25
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES  
Le 11 février 2022

Le Maire,  
Benoît ROUSSEL





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022**

**Affiché le 15 février 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux le Dix Février à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le quatre février 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 19 présents
- 1 absent non excusé
- 3 absents excusés sans pouvoir
- 6 absents excusés avec pouvoir

**Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU**

**Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Christine COURBOT**

**Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Isabelle CLABAUX**

**Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Cécile CARON**

**Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE**

**Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND**

**Monsieur Olivier JUSTIN est nommé secrétaire de séance.**